

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-03-05

Séance du 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi douze du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois de février deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi six du mois de mars deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2025.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	24
VOTE	
Pour	23
Contre	1
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents : M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF & M. Philippe CAILLON

FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

Annexes :

- *Compte financier unique 2024 du Budget annexe SPANC*
- *Note de synthèse du Compte financier unique 2024*

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250312-2025-03-05-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Le Conseil communautaire va délibérer pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2024 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI et notamment le budget annexe SPANC ;

CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;

CONSIDERANT la présentation faite à la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;

CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe SPANC pour l'exercice 2024 ;
- **De constater** pour le budget annexe SPANC les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte financier unique 2024 – Budget annexe SPANC :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		4 670,78 €	4 670,78 €
Investissement (c/001)	6 032,76 €		- 6 032,76 €
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	67 457,73 €	97 768,63 €	30 310,90 €
Mouvements d'ordre	4 069,00 €	- €	- 4 069,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	71 526,73 €	97 768,63 €	26 241,90 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	- €		- €
Mouvements d'ordre	- €	4 069,00 €	4 069,00 €
Affectation n-1(c/1068)		6 032,76 €	6 032,76 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- €	10 101,76 €	10 101,76 €
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	71 526,73 €	102 439,41 €	30 912,68 €
Investissement	6 032,76 €	10 101,76 €	4 069,00 €
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	77 559,49 €	112 541,17 €	34 981,68 €

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE.

Fait et délibéré en séance
Le 12/03/2025

Les secrétaires de séance
M. Jean-Michel BUF M. Philippe CAILLON

La Présidente
Rita SCHLADT





Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250312-2025-03-05-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2025